

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, M. Joël DAIRE, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Murielle MIAUT, et Mme Ingrid FOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Marie-Claude DAMERON, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
Mme Nathalie RETY, ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET
M. Jean-Jacques ROSET, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. André COUETTE

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Patricia ETIENNE, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2023-35 du 21 novembre 2023 : demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre des amendes de police pour des aménagements de sécurité routière de la place Lucien Guerrier, de la rue nationale et du carrefour de la Libération

Décision n° 2023-36 du 21 novembre 2023 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2023-37 du 4 décembre 2023 : demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024) pour la requalification de la place Lucien Guerrier et de la rue nationale (2^{ème} tranche)

Décision n° 2023-38 du 5 décembre 2023 : passation d'un marché avec l'agence BATEC pour la réalisation d'une mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement de la place Lucien Guerrier, de la rue nationale et du carrefour de la Libération

Décision n° 2023-39 du 5 décembre 2023 : passation d'un marché avec l'agence BATEC pour la réalisation d'une mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement de la maison des associations

Décision n° 2023-40 du 5 décembre 2023 : décision modificative n° 07-2023 au budget principal (opération d'ordre budgétaire liée à la cession de parcelles au SDIS 41)

Décision n° 2023-41 du 7 décembre 2023 : passation d'un marché avec l'agence VERITAS pour la réalisation d'une mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la maison des associations

Décision n° 2023-42 du 7 décembre 2023 : fixation du tarif de location de la salle Léo Lagrange

2023/51 - Itinéraires de randonnée pédestre – Convention avec le CDRP 41 et la communauté de communes Val de Cher-Controis

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pédestres (PDIR) de Loir-et-Cher conjointement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher (CDRP 41) et à l'Agence de Développement Touristique Val de Loire (ADT).

A ce titre, dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par sa fédération de tutelle et conformément à la mission confiée par le Conseil Départemental, le CDRP 41 a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des Collectivités du département, pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire.

A cet effet, une convention tripartite a été signée avec le CDRP 41 et la Communauté de communes Val de Cher Controis, pour déterminer précisément les engagements de chacun.

Celle-ci arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre la promotion de la randonnée pédestre sur le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 années, la mission du CDRP 41 par conventionnement tripartite avec ce dernier et la Communauté de communes Val de Cher Controis, qui en assurera le financement en tant que maître d'ouvrage du projet.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention de partenariat relative à la promotion de la randonnée pédestre sur le territoire de Noyers-sur-Cher ;
- ☞ Autorise le Maire à signer la convention tripartite avec le CDRP 41 et la Communauté de communes Val de Cher Controis, ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

<p>Certifiée exécutoire Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 20 décembre 2023 et de l'affichage le 20 décembre 2023</p>
--

2023/52 – Chemin de mémoire – Ligne de démarcation - Subvention à l'association « Les Amis du Vieux Montrichard

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet Chemin de Mémoire – Ligne de démarcation, en complément des panneaux d'exposition qui ont été réalisés, des panneaux seront installés le long de la ligne de démarcation, de Saint-Georges-sur-Cher à Saint-Aignan.

Ces panneaux comprendront, au recto, des textes et des illustrations spécifiques à chaque commune, et au verso, une présentation identique de la ligne de démarcation.

Il est proposé d'installer trois panneaux sur Noyers-sur-Cher : un panneau près du bassin du canal de Berry, un second à l'écluse de Trompe-Souris et un troisième à la base nautique, en lien avec la commune de Seigy.

Le coût d'un panneau s'élève à 1 358,52 € TTC. Des demandes de subvention ont été présentées par l'association « Les Amis du Vieux Montrichard » auprès de différents organismes.

L'association doit signer les devis des panneaux avant février 2024 et verser en même temps un acompte de 30 % au fabricant.

Dans l'attente des réponses des partenaires financiers, l'association sollicite des subventions auprès des communes dont les montants correspondent aux montants des acomptes.

S'agissant de Noyers-sur-Cher, une subvention de 1 250 € est demandée par l'association « Les Amis du Vieux Montrichard ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'attribuer une subvention de 1 250 € à l'association « Les Amis du Vieux Montrichard ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 20 décembre 2023

et de l'affichage le 20 décembre 2023

2023/53 – Projet pédagogique « Petites oreilles pour Grande Musique » à l'école maternelle – Approbation de la convention de financement

Mme Sylvie BOUHIER, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de la refondation, une vaste concertation a été ouverte sur le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, les lycées et les collèges volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

L'école maternelle de Noyers-sur-Cher a élaboré un projet pédagogique « Petites oreilles pour Grande musique » qui bénéficie d'une subvention de l'Etat allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique d'un montant de 10 073 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention organisant les modalités de versement de ce soutien financier.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'approuver la convention organisant les modalités de versement de la subvention accordée pour le projet pédagogique « Petites oreilles pour Grande musique »;
- ☞ Autorise le Maire à signer la convention.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 20 décembre 2023

et de l'affichage le 20 décembre 2023

2023/54 – Création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergies renouvelables.

Elle demande, à travers son article 15, aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des secteurs jugés préférentiels par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable en tenant compte du potentiel du territoire concerné.

Ces zones permettent aux porteurs de projets de bénéficier d'une instruction accélérée de leur dossier.

Ces zones ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones sous réserve de l'aval d'un comité de projet qui inclut notamment la commune.

Les zones d'accélération doivent être identifiées par les communes au plus tard le 31 décembre 2023 selon des modalités réglementaires prévoyant :

- une concertation du public selon des modalités que les communes déterminent librement ;
- une concertation avec les communautés de communes qui doivent organiser un débat sur la cohérence des zones identifiées par chaque commune ;
- par délibération du conseil municipal ;

Un registre a été mis à disposition à la mairie afin de recueillir les observations et propositions des administrés. Cette démarche a été diffusée via les outils de communication de la commune. Aucun avis n'a été formulé.

La commune de Noyers-sur-Cher n'est pas située dans une zone favorable au développement éolien par le schéma régional éolien.

Les parcelles qui pourraient présenter un potentiel pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sont situées sur un espace naturel que la commune entend valoriser et qui bénéficie du label refuge Ligue Protection des Oiseaux.

Il est donc proposé de n'identifier aucune zone d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Noyers-sur-Cher.

M. le maire rappelle toutefois que la municipalité de Noyers-sur-Cher contribue au développement des énergies renouvelables puisqu'un projet de réseau de chaleur par géothermie alimentant plusieurs bâtiments communaux est en cours d'émergence.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune de Noyers-sur-Cher, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes
- ☞ charge le maire de transmettre la délibération au référent préfectoral et au Président de la communauté de communes Val de Cher-Controis.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 20 décembre 2023

et de l'affichage le 20 décembre 2023

2023/55 – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 locale prévoit l'obligation pour les collectivités de désigner un référent déontologue pour les élus afin que celui-ci apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **Article 1 - Désignation du référent déontologue**
Monsieur Jean-François MORTELETTE, avocat, est nommé en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Noyers-sur-Cher, pour toute la durée du présent mandat.
Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- ☞ **Article 2 - Modalités de saisine du référent déontologue**
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- ☞ **Article 3 - Modalités de délivrance du conseil**
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent confidentiels et consultatifs.

☞ **Article 4 - Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue percevra une indemnité de 80 € par dossier.

Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin sur fourniture de justificatifs.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 20 décembre 2023
et de l'affichage le 20 décembre 2023**

2023/56 – Avis sur l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail en 2024

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

L'article L 3132-26 du Code du travail précise que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.* »

Il propose d'autoriser par dérogation l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Noyers-sur-Cher aux dates suivantes :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 20 octobre 2024
- Dimanche 27 octobre 2024
- Dimanche 3 novembre 2024
- Dimanche 10 novembre 2024
- Dimanche 17 novembre 2024
- Dimanche 24 novembre 2024
- Dimanche 1 décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

L'avis de la communauté de communes Val de Cher-Controis a été sollicité en vertu de L'article L 3132-26 du Code du travail qui dispose que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ».

Dans sa séance du 13 novembre 2023, le conseil communautaire a émis un avis favorable.

En application de l'article R 3132-21 du Code du travail, les avis des organisations d'employeurs et de salariés ont été demandés.

En application de l'article L 3132-26 du Code du travail, le conseil municipal doit émettre un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Emet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Noyers-sur-Cher aux dates suivantes :
 - Dimanche 14 janvier 2024
 - Dimanche 20 octobre 2024
 - Dimanche 27 octobre 2024
 - Dimanche 3 novembre 2024
 - Dimanche 10 novembre 2024
 - Dimanche 17 novembre 2024
 - Dimanche 24 novembre 2024
 - Dimanche 1 décembre 2024
 - Dimanche 8 décembre 2024
 - Dimanche 15 décembre 2024
 - Dimanche 22 décembre 2024
 - Dimanche 29 décembre 2024

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 20 décembre 2023
et de l'affichage le 20 décembre 2023

2023/57 – Dépôts de déchets sauvages – Annulation de créances

M. Joël DAIRE, Maire-adjoint délégué aux finances, expose ce qui suit :

Une personne propriétaire présumée d'un véhicule dont le conducteur a déposé des déchets sauvages au niveau du point d'apport volontaire situé rue Pasteur à Noyers-sur-Cher le 4 novembre 2023 et ayant été destinataire d'une facture de 150 €, en contrepartie des frais occasionnés par le ramassage des déchets, leur tri et leur transport pour l'élimination vers la déchetterie par les agents communaux, conformément à la délibération du 5 décembre 2019, demande l'annulation de la facture.

Cette personne a fourni un justificatif attestant qu'elle avait vendu le véhicule le 9 février 2023.

En conséquence, une facture a été adressée au nouveau propriétaire.

Il est par conséquent proposé d'annuler la facture initiale.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Décide d'annuler le titre n° 376 du 27 octobre 2023.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 20 décembre 2023
et de l'affichage le 20 décembre 2023

2021/58 – Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2024

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP) a été défini et arrêté par une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017, modifiée par une délibération du 23 juin 2020.

M. DAIRE précise que cette délibération énumère dans le détail les indemnités auxquelles les agents communaux peuvent prétendre en fonction des filières auxquelles ils appartiennent (administrative, technique, animation, culture, etc.) et des grades. Cette délibération détermine aussi les conditions de versement suivant la position statutaire des agents (en activité, en arrêt maladie, etc.) tout comme elle précise les critères d'attribution.

L'enveloppe financière qui est allouée au maire permet de verser aux agents communaux une indemnité principale, l'IFSE (*Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise*), et une indemnité facultative, le CIA (*complément indemnitaire annuel*). Cette enveloppe financière avait été fixée à 58 000 € en 2013, réévaluée à 64 000 € en 2019 et portée à 80 000 € en 2020 suite à l'abandon du dispositif des chèques CADHOC et sa substitution par le CIA (Complément indemnitaire Annuel) puis à 83 000 € en 2023.

Il appartient au conseil municipal de valider le montant de cette enveloppe financière qui sera inscrite au budget primitif 2024 au chapitre 012 « *Frais de personnel* » en prenant en compte l'avis de la commission des finances qui, lors de sa séance du 18 décembre 2023, propose de porter l'enveloppe financière du régime indemnitaire à 85 000 € en 2024.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la délibération du 21 décembre 2017 instituant le nouveau régime indemnitaire du personnel communal de Noyers-sur-Cher ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de suivre l'avis de la commission des finances en portant en 2024, le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire du personnel communal à 85.000 € ;

☞ S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2023 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 20 décembre 2023
et de l'affichage le 20 décembre 2023**

2021/59 - Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2024

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Un dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide

par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Par délibération du 2 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de participer à compter du 1er janvier 2014, à la couverture de prévoyance « maintien de salaire ». Le montant de cette participation mensuelle a été fixé à 5 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée. Par délibération du 14 décembre 2021, cette participation a été portée à 20 € à compter du 1er janvier 2022, puis à 25 € à compter du 1er janvier 2023.

Par délibération 21 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de participer à compter du 1er janvier 2018, à la couverture de prévoyance « santé ». Le montant de cette participation mensuelle a été fixé à 10 €, pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « santé » labellisée.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les participations de la commune en 2024 au bénéfice des agents au titre du risque « santé » et au titre du risque « maintien de salaire », et d'en fixer les montants en tenant compte de l'avis formulé par la commission des finances qui, lors de sa séance du 18 décembre 2023, propose de porter la participation au titre du risque « maintien de salaire » à 27 € et de maintenir la participation au titre du risque « santé » à 10 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- ✓ Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » et à la protection sociale « maintien de salaire » des agents de la collectivité ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ de maintenir en 2024 sa participation à la couverture de prévoyance « maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;
- ☞ de verser à ce titre une somme mensuelle de 27,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée ;
- ☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet ;
- ☞ précise que le montant versé ne doit pas être supérieur au montant de la cotisation acquittée par les agents
- ☞ de maintenir en 2024 sa participation à la couverture de prévoyance « santé » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;

☞ de verser à ce titre une somme mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « santé » labellisée ;

☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet ;

☞ précise que le montant versé ne doit pas être supérieur au montant de la cotisation acquittée par les agents.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 20 décembre 2023

et de l'affichage le 20 décembre 2023

Le maire

Philippe SARTORI



Le secrétaire de séance

André COUETTE



Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER informe que le Père Noël sera présent le vendredi 22 décembre après-midi à la salle des fêtes avec son lutin.
- ⇒ Mme Michelle TURPIN remercie MM. CHALOPIN (garde forestier), VAUVY, NADOT, POITOU et les agents des services techniques pour leur assistance dans la récupération des sapins dans la forêt qui décoorent la commune.
- ⇒ M. Michel VAUVY remercie les personnes et les agents des services techniques ayant apporté leur aide à l'installation des illuminations de Noël.
- ⇒ Mme Isabelle LECLERC remercie Ingrid BEAUGILLET pour la gestion du compte Facebook, les organisateurs du goûter des aînés pour la qualité du spectacle et les personnes présentes lors des plantations aux abords de la mare sur le refuge LPO.
- ⇒ Mme Murielle MIAUT remercie Mme Isabelle LECLERC pour son aide dans l'organisation de la Bourse aux jouets dans le cadre de l'action AFM Téléthon sous l'égide de l'association Bobine de Fil et les conseillers municipaux et leurs conjoint(e)s pour leur participation. Ce fut une agréable et conviviale réussite, avec un brillant succès dû au prêt gracieux de la salle des fêtes par la mairie et à la généreuse contribution des partenaires qui doivent être vivement remercier : contribution en nature des entreprises (Intermarché, imprimerie Lecomte, charcuterie Audas , charcuterie Hentry, Patapain, Mcdonald's, boulangerie Aux Délices Nucériens, chocolaterie Robert, Vival, le Petit casino, La Belle écaille, Nuciféra, le Coin Fleuri, un Air de Coiffure, Coco Coupe, Caroline coiffure, pharmacie Pigeroulet, Domaine de la Pounière, Domaine des Eléphants, café de la Place, Isabelle et Philippe, SARL Roset, l'association CFS , V and B, Biscuiterie Saint Michel, Schoen distribution 41, Banque Populaire, La Poste), du Conseil général, places gratuites offertes par le château d'Amboise, le château de Chambord, le Zooparc de Beauval , le Zoo de la Haute Touche, le Zoo le pal , le Center Parcs, Family Park ,le Centre Aquatique de Montrichard).
- ⇒ Mme Françoise BALLAND remercie les agents des services techniques, Mme Isabelle GOUNY, Sandrine LANDUREAU, Aurore VAUVY, MM. Anthony COCHETON, Thierry POITOU, Hervé LAVEYSSIERE, Christian LAURENT, les conjoints, pour leur aide dans l'organisation de l'inauguration des illuminations de Noël et toutes les personnes présentes à cette festivité.
Elle remercie l'équipe des illuminés, MM. Michel VAUVY et Frédéric MASSOLO, M. le Maire et les adjoints pour leur confiance en leur attribuant un budget.
- ⇒ Mme Patricia ETIENNE remercie les agents des services techniques, le service de la comptabilité, les conseillers municipaux et leur conjoint pour leur participation et leur implication dans le goûter des Aînés.
Des ateliers pour apprendre à soigner la douleur ont été organisés en novembre avec la participation d'une psychologue travaillant à la maison de santé et d'une sophrologue. Environ 18 / 20 personnes étaient présentes à chaque atelier. D'autres ateliers pourraient être organiser en 2024 sur les thèmes de la mémoire et du sommeil.
Une distribution des colis de Noël aux personnes âgées originaires de la commune et vivant dans les maisons de retraite de Châteaueux et de Saint-Aignan a été effectuée avec M. Philippe SARTORI et Mme Françoise BALLAND.
- ⇒ M. André COUETTE remercie les agents des services techniques pour la confection du moule de la borne de la Via Ligerie et de sa pose sur la berge du canal, et M. Christophe GOUNY pour son intervention pendant un week-end suite à la panne d'un luminaire survenue après un accident de voiture.
- ⇒ M. Philippe SARTORI rappelle l'organisation des vœux du maire à la population le lundi 29 janvier à 19h00 à la salle des fêtes.
Il remercie l'association des parents d'élèves et notamment son président, M. Stéphane LESEC, pour l'organisation du marché de Noël à l'école.
Il remercie MM. Michel VAUVY et Frédéric MASSOLO et Mme Françoise BALLAND pour les très belles illuminations de Noël installées dans le centre bourg et l'inauguration festive organisée dans la cour de la mairie. Il suggère qu'une nouvelle enveloppe soit inscrite au budget 2024 pour l'acquisition d'illuminations supplémentaires.

Il rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, il sera interdit de jeter ses biodéchets avec les déchets ménagers. A ce titre, la commune de Noyers-sur-Cher a répondu favorablement à un appel à candidature « site de compostage partagé » lancé par le SMIEEOM.

Il félicite M. Romain ROBINET, fondateur et gérant de l'entreprise R² L'Energie d'Eclairer, lauréat Ressources humaines des Top des entreprises 2023 de Loir-et-Cher.

Le permis de construire de la maison des associations a été délivré. La consultation des entreprises devrait être lancée début 2024. Simultanément, la commune avance sur le projet de réseau de chaleur par géothermie.

En 2024, il prévu d'organiser un marché de producteurs locaux sous la halle

La consultation des entreprises pour la construction de la halle devrait également être lancée début 2024.

S'agissant des travaux d'aménagement du centre bourg, les offres des entreprises ont été reçues et ont été transmises au maître d'œuvre qu'il procède à une analyse de ces offres.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h15.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 décembre 2023

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2023/51	Itinéraires de randonnée pédestre – Convention avec le CDRP 41 et la communauté de communes Val de Cher-Controis	M. SARTORI
2023/52	Chemin de mémoire – Ligne de démarcation - Subvention à l'association « Les Amis du Vieux Montrichard	M. SARTORI
2023/53	Projet pédagogique « Petites oreilles pour Grande Musique » à l'école maternelle – Approbation de la convention de financement	Mme BOUHIER
2023/54	Création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables	M. SARTORI
2023/55	Désignation d'un référent déontologue des élus locaux	M. SARTORI
2023/56	Avis sur l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail en 2024	M. SARTORI
2023/57	Dépôts de déchets sauvages – Annulation de créances	M. DAIRE
2023/58	Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2024	M. DAIRE
2023/59	Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2024	M. DAIRE

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2023	Mme ETIENNE
2	Décisions du Maire	M. SARTORI

